

FICHE RETOUR S.A.V

1 - RENSEIGNEMENTS CLIENT

Société : _____	Nom du contact : _____
Tél : _____	Adresse mail : _____
Ville : _____	Compte client (si connu) : _____

2 - RENSEIGNEMENTS MATÉRIEL

Modèle : _____	N° de série : _____
Demande de garantie : NON OUI	
Accessoires fournis : NON OUI	Le(s)quel(s) : _____

3 - TYPE DE PRESTATION SOUHAITÉE

Préventif : _____	
Curatif : _____	(Remplir les paragraphes N° 4 et 5)
Capabilité / Réglage / Contrôle / Étalonnage : _____	(Remplir le paragraphe N° 6)

4 - RENSEIGNEMENTS D'UTILISATION

Pression : _____	Tension : _____	Cadence : _____
Pour une visseuse : _____	Couple(s) : _____	Auto-taraudage : NON OUI

5 - RENSEIGNEMENTS DE LA PANNE

Fréquence de la panne : Aléatoire Permanente	
Affichage message(s) d'erreur(s) : NON OUI	Le(s)quel(s) : _____
Description de la panne : _____	

6 - RENSEIGNEMENTS SUR LA CAPABILITÉ, RÉGLAGE, CONTRÔLE OU ÉTALONNAGE SOUHAITÉ

Description : _____

Dans le cas d'un réglage de bol, fournir impérativement un sachet de vis échantillon.

Nota :

Si vous disposez d'un ensemble de vissage, merci de nous retourner l'ensemble complet pour le cas où vous n'auriez pas déterminé de façon certaine l'origine de la panne (exemple : visseuse + câble de liaison + contrôleur).

Condition de prise en charge :

Nous vous rappelons que tout matériel renvoyé au service SAV doit être accompagné de cette fiche. La prestation de réparation, maintenance, d'étalonnage ou de réglage ne pourra débuter qu'après réception de celle-ci.

Colis Postaux :

DOGA - Service SAV
8 av. Johannes Gutenberg
78310 Maurepas

Colis transporteur :

DOGA - Service SAV
11 rue Lavoisier
78310 Maurepas

Contact :

Accueil DOGA
01 30 66 41 41
Demander le S.A.V

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes et ventes en découlant conclues par DOGA auprès de l'ensemble de ses acheteurs et concernant la totalité de ses produits et de ses prestations.

À défaut d'autre écrit entre les parties, les présentes régissent les rapports contractuels entre DOGA et ses acheteurs.

2- PRIX

Les prix sont fixés au moment de l'acceptation de la commande.

Conformément à nos grilles de tarifs, DOGA se réserve le droit de modifier, sans préavis, ses prix. Sauf stipulations contraires, les prix s'entendent hors taxes, départ de notre magasin, nets et sans escompte, paiement à 30 jours date de facture.

3- DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le retard de livraison n'ouvre aucun droit à annulation de commande, à pénalités et/ou à indemnités au profit de l'acheteur, quel que soit le motif invoqué.

4- TRANSFERT DES RISQUES

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. En cas de difficulté liée au transport, il appartient aux destinataires d'exercer directement leur recours contre le dernier transporteur auquel ils ne devront donner décharge qu'après s'être assurés que l'envoi est complet et en parfait état.

Nonobstant le report du transfert de propriété, tous les risques de dommages et de pertes, même par cas fortuit ou force majeure, sont à la charge de l'acheteur, celui-ci, tant en son nom qu'au nom de ses assureurs, renonçant à tout recours envers DOGA, en cas de sinistre. L'acheteur s'engage à assurer les risques ci-dessus auprès d'une compagnie notoirement solvable et à en justifier auprès de DOGA à première demande.

5- RETOUR

Tout retour de matériel ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de la société DOGA. Le(s) colis retourné(s) devront l'être en port payé et devront mentionner le numéro de retour indiqué par nos services. La société DOGA se réserve le droit d'appliquer une décote de reprise et de facturer, le cas échéant, les frais de remise en état et de conditionnement.

6- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ / RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La propriété des produits vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'après le paiement de l'intégralité du prix.

Ne constitue pas paiement, au sens de la présente clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre) mais l'encaissement effectif des fonds.

En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à DOGA la partie du prix restant due.

7- RESPONSABILITÉ

DOGA est exonérée de toute responsabilité en cas de dommages indirects et/ou immatériels tels que pertes de production, manques à gagner..., causés à l'acheteur ou aux tiers. Dans le cas d'un recours intenté par un tiers, l'acheteur fera son affaire de cette réclamation.

8- RÉSOLUTION DE LA VENTE

La vente sera résolue de plein droit en cas de défaut de paiement à l'une des échéances convenues, 8 jours après la réception d'une lettre recommandée A.R., non suivie d'effet. Ceci entraînera la déchéance du terme pour toute créance restant à courir.

9- PÉNALITÉS

Le non-paiement d'une créance à l'échéance convenue entraînera de plein droit une majoration dont le montant sera calculé sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50% sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou de sommation. Toute poursuite contentieuse pour le recouvrement d'une créance entraînera de plein droit une majoration forfaitaire de 10% de la créance en principal, intérêts et frais, nonobstant toute demande de dommages et intérêts.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée par DOGA, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

10- ENVIRONNEMENT / CONTRIBUTION AUX FILIÈRES REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

Le Vendeur contribue au financement du recyclage des articles mis sur le marché en

versant une contribution aux éco-organismes pour les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) qui le concernent. L'Identifiant Unique Syderep (IDU) attestant de l'enregistrement au registre des producteurs, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement, a été attribué par l'ADEME au Vendeur.

- FR003239_05VRBX pour la filière 3E (Équipements Électriques et Électroniques)
- FR003239_06MGZK pour la filière PA (Piles et Accumulateurs)

Cet identifiant atteste de la conformité du vendeur au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de ECO-SYSTEM pour la filière 3E et de SCRELEC pour la filière PA. L'acheteur peut ainsi bénéficier du dispositif de collecte et de recyclage proposé par ECOSYSTEM et SCRELEC pour les équipements professionnels que DOGA a vendus. Plus d'information sur www.ecosystem.eco ou sur www.screlec.fr.

11- CONTESTATIONS

Tous les litiges découlant des opérations d'achat, de vente ou de prestations de services, seront soumis à la loi française et à la connaissance du Tribunal de Commerce de Versailles, ce qui est expressément accepté par l'acheteur.

12- T.V.A.

La T.V.A. est acquittée sur les débits.

13- CAS PARTICULIER

En cas de livraison et de facturation directes par les usines, seules les conditions générales de vente de celles-ci seront applicables.

14- ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente ou de fourniture de prestations de services sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat.

15- ALKI FRANCE

Nous portons à votre attention le fait que notre activité commerciale dans le serrage fort couple Alkitronic® se fait en qualité de locataire gérant du fonds de commerce de la société Alki France.